Conférence des Nations Unies sur le droit des traités

Vienne, Autriche
Première session
26 mars-24 mai 1968

Document:-
A/CONF.39/SR.3

3eme séance plénière

Extrait des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Première session (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

Copyright © United Nations

Election des Vice-Présidents

[Point 5 de l'ordre du jour]

3. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en vertu de l'article 6 du règlement intérieur (A/CONF.39/2) la Conférence doit élire 23 vice-présidents. Cette élection a fait l'objet d'échanges de vues entre les délégations qui sont parvenues à un accord général sur les candidatures.

4. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies prévoit que l'un des sièges de vice-président doit être attribué alternativement pour une année à un Etat d'Amérique latine et à un Etat d'Europe occidentale ou à un autre Etat. Le Président propose que ce siège soit attribué à l'Espagne en 1968 et au Guatemala en 1969.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT donne lecture de la liste de candidats sur laquelle l'accord s'est fait: Afghanistan, Algérie, Autriche, Chili, Chine, Espagne (pour 1968), Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Hongrie, Inde, Mexique, Pérou, Philippines, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie. Il propose à la Conférence d'élire vice-présidents les représentants des 23 pays qu'il vient d'énumérer.

Cette proposition est adoptée.

Election du Président de la Commission plénière

[Point 6 de l'ordre du jour]

6. M. EL-ERIAN (République arabe unie) propose d'élire M. ELIAS (Nigeria) aux fonctions de président de la Commission plénière.

7. Sir Francis VALLAT (Royaume-Uni), M. USTOR (Hongrie), M. TABIBI (Afghanistan) et Mme ARBOLEDA DE URIBE (Colombie) appuient cette proposition.

M. Elias (Nigeria) est élu président de la Commission plénière par acclamation.

Election du Président du Comité de rédaction

[Point 7 de l'ordre du jour]

8. M. KRISHNA RAO (Inde) propose d'élire M. YASSEEN (Irak) aux fonctions de président du Comité de rédaction.

9. M. ALVARADO (Pérou), M. PELE (Roumanie), M. TSURUOKA (Japon), M. EUSTATHIADES (Grèce) et M. OSIECKI (Pologne) appuient cette proposition.

M. Yasseen (Irak) est élu président du Comité de rédaction par acclamation.

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

[Point 8 de l'ordre du jour]

10. Le PRÉSIDENT rappelle que, aux termes de l'article 4 du règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. Il croit savoir qu'il a été admis que la composition de cette commission suivrait celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa dernière session, et il propose donc que la Commission soit composée des pays suivants: Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Madagascar, Mali, Mexique, République Dominicaine et Union des Républiques socialistes soviétiques.

11. M. HAYES (Irlande) regrette de ne pouvoir accepter de faire partie de la Commission de vérification des pouvoirs, car il est le seul représentant de son pays à la Conférence et il ne pourra pas rester jusqu'à la fin de ses travaux.

12. Le PRÉSIDENT propose de nommer les huit autres membres de la Commission de vérification des pouvoirs, la désignation du neuvième membre devant être faite à une prochaine séance, après consultation avec les Etats participants à la Conférence.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 27 mars 1968, à 17 h 45

Président : M. AGO (Italie)

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs *(suite)*

[Point 8 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT rappelle que huit des neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont déjà été désignés à la séance précédente; il suggère, pour le dernier poste à pourvoir, de choisir la Suisse, dont le représentant consent à siéger à cette commission. S'il n'y a pas d'objection, il considérera donc que la Conférence accepte que la Commission de vérification des pouvoirs comprenne ces neuf délégations.

Il en est ainsi décidé.

Nomination des autres membres du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

2. Le PRÉSIDENT annonce que la Conférence doit maintenant désigner 13 membres du Comité de rédaction, outre le Président de ce comité, déjà élu par la Conférence à sa séance précédente, et le Rapporteur de la Commission plénière, qui a de même été élu par celle-ci à sa première séance.

3. Le Bureau a recommandé de désigner les 13 membres suivants: Argentine, Chine, Congo (Brazzaville), Etats-

Unis, France, Ghana, Japon, Kenya, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

4. Le PRÉSIDENT indique que le Bureau a décidé de recommander à la Conférence de faire siennes les suggestions contenues dans le mémorandum du Secrétariat sur les « Méthodes de travail de la Conférence et procédures à suivre pour la première session » (A/CONF.39/3), qui est fondé sur l'expérience des précédentes conférences de codification. Le Bureau considère néanmoins que la Conférence et ses organes doivent à tout moment se sentir libres d'adapter ces méthodes et procédures à leurs besoins.

5. Le succès réel de la Conférence se mesurera, non pas à l'adoption des divers articles à la majorité requise, d'abord par la Commission plénière, puis par la Conférence elle-même, mais bien au nombre des ratifications et des adhésions que recueillera la future convention sur le droit des traités; le Président demande donc instamment aux participants de collaborer afin que le texte qui sortira finalement des travaux de la Conférence soit rédigé de manière à recueillir le plus de suffrages possibles de la part des Etats.

6. S'il n'y a pas d'observation, le Président considérera que la Conférence fait siennes les suggestions du mémorandum du Secrétaire général (A/CONF.39/3), avec la réserve déjà formulée.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT propose que, compte tenu des résultats satisfaisants obtenus lors des conférences de 1961 et de 1963, le Comité de rédaction soit chargé de préparer un projet de préambule.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 8 mai 1968, à 12 heures

Président : M. AGO (Italie)

Hommage à la mémoire de M. de Luna

1. Le PRÉSIDENT déclare que la présente réunion a été convoquée en hommage à la mémoire de M. de Luna.

2. M. DE CASTRO (Espagne) remercie le Président de la Conférence d'avoir pris l'initiative de convoquer une réunion en vue de rendre hommage à la mémoire de M. de Luna. La mort de M. de Luna a laissé un vide dans la communauté internationale. M. de Castro l'a connu personnellement pendant de nombreuses années car ils ont été collègues aux universités de La Laguna, de Salamanque et de Madrid; ils ont collaboré lors de la fondation de l'Institut d'études économiques et internationales et à la *Revue espagnole de droit international.* M. de Luna était un juriste brillant, une personnalité douée d'une vitalité dynamique, un humaniste authentique qui s'intéressait à des questions nombreuses et diverses. Il consacrait une grande partie de son temps à des conférences, des discussions et des colloques. Né à Grenade, dans une famille andalouse d'ascendance française, il était polyglotte et se trouvait chez lui dans un grand nombre d'universités d'Europe et d'Amérique. Il fut, vers la fin de sa vie, ambassadeur en Colombie et en Autriche. Il a toujours porté un vif intéret à la critique du positivisme juridique. Il insistait sur la nécessité de faire preuve de méthode dans le domaine du droit international, considérant celui-ci non comme une création de la volonté des Etats, mais comme l'expression d'une loi naturelle fondée sur la règle *pacta sunt servanda* et le principe du *jus cogens.* Il a défendu avec beaucoup de force l'idée que la puissance dont les grands Etats disposent ne les autorise pas à user de la force en violation de la souveraineté des autres Etats et il s'est prononcé catégoriquement à maintes reprises contre les traités inégaux. Comme juriste et comme théoricien du droit international, il était aussi d'avis que ce droit doit être enraciné dans la réalité.

3. M. AMADO (Brésil) exprime le profond respect qu'il éprouvait pour M. de Luna, homme énergique et des plus aimables, qui savait unir le charme andalou à la discipline castillane. Il était très aimé des autres membres de la Commission du droit international et son absence à la présente Conférence ainsi qu'à la Sixième Commission de l'Assemblée générale est une grande perte pour tous. Son savoir était immense et varié; il atteignait les assises mêmes du droit international, à la fois théorique et pratique, et il comportait une connaissance approfondie de la jurisprudence. C'était un maître incomparable et un ami sûr pour ses étudiants. Les opinions qu'il professait sur un grand nombre de sujets ont été consignées dans les *Annuaires* qui rendent compte des discussions de la Commission du droit international. A certains égards, son esprit était peut-être trop vaste pour qu'il pût s'intéresser aux conclusions. Il appartient désormais à la Conférence d'achever l'œuvre à laquelle M. de Luna a contribué dans une si large mesure.

4. M. YASSEEN (Irak) dit que le décès de ce spécialiste éminent du droit international et de ce grand humaniste est une grande perte pour la communauté internationale. Par sa pensée et par ses actes, il incarnait l'esprit de tolérance et de compréhension de son grand pays, dans lequel l'apport de l'islam est mêlé à celui du christianisme. Sa culture était encyclopédique et il fut un défenseur zélé des aspirations des peuples et de la dignité humaine. La mort de M. de Luna a causé à M. Yasseen personnellement un chagrin profond.

5. M. BRIGGS (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il convenait que la Conférence rende hommage à M. de